BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

# SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

ÉPREUVE : CULTURE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET MANAGERIALE POUR L’INFORMATIQUE

Épreuve commune aux deux spécialités

SESSION 2022

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**AUCUN MATÉRIEL N’EST AUTORISÉ**

**Le sujet comporte 10 pages, numérotées de la page 1/10 à 10/10.**

**Dès que le sujet est remis, assurez-vous qu’il est complet.**

**Agricoopia, une coopérative d’envergure nationale**

La révolution numérique touche tous les secteurs de l’économie y compris l’agriculture. L’apparition de capteurs, de dispositifs d’imagerie, d’équipements robotiques et de systèmes avancés d’interprétation des données et d’aide à la décision bouleverse le métier d’agriculteur.

La digitalisation du secteur agricole répond aussi à une forte demande de services de la part des agriculteurs pour de nouveaux outils et technologies numériques pour gérer leur exploitation.

Ferme.agri est une plateforme digitale française créée pour accompagner la transformation du monde agricole. Elle met en relation les agriculteurs déjà adhérents à une coopérative pour qu’ils puissent vendre et/ou acheter des produits agricoles.

Forte de 16 000 utilisateurs, elle a pour objectif d’attirer 100 000 agriculteurs supplémentaires d’ici 3 ans.

Agricoopia, coopérative agricole, vient d’adhérer à la plateforme Ferme.agri. Cette coopérative regroupe 10 000 agriculteurs dans divers domaines : productions végétales (céréales et oléagineux), productions viticoles (vins, Pineau, Cognac), production animale (élevages de bovins), production de semences. En 2020, elle a réalisé 780 millions d’euros de chiffre d’affaires et 18 millions d’euros d’investissement.

L’intégration de la plateforme Ferme.agri et son adaptation aux spécificités de la coopérative rendent impératif l’évolution de son système d’information et le renforcement de ses ressources et compétences humaines.

En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité(e) à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu’ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.

**L’étude est composée de 3 missions :**

Mission 1 : État des lieux du système d’information et décisions stratégiques

Mission 2 : L’écosystème d’Agricoopia

Mission 3 : L’insuffisance de ressources humaine pour le SI

**Composition du dossier documentaire :**

Annexe 1 **:** Entretien avec Vincent RAMOS, directeur général d’Agricoopia

Annexe 2 : La rupture abusive des pourparlers

Annexe 3 : Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Annexe 4 : La coopérative agricole, un modèle d'entreprise à part Annexe 5 : Pourquoi utiliser Ferme.agri ?

Annexe 6 : Recrutement dans l’informatique et le numérique : le déséquilibre entre l’offre et la demande va-t-il perdurer ?

Annexe 7 :Engagement volontaire et réfléchi

Annexe 8 : Extrait du projet de contrat de travail

Annexe 9 : Arrêt de la Cour de Cassation, Chambre Sociale du 08 Avril 2021

## Mission 1 : État des lieux du système d’information et décisions stratégiques (Annexes 1 et 2) – 14 points

La croissance rapide de la coopérative et l’intégration de la plateforme agri.ferme conduisent le directeur général, Vincent RAMOS, a demandé au DSI, de faire un état des lieux du système d’information de la coopérative.

**1.1 Analyser en quoi le système d’information de Agricoopia constitue une source de forces et de faiblesses**

Dans l’hypothèse où le système d’information ne serait pas suffisamment performant pour intégrer la plateforme, Agricoopia envisage de faire appel à un prestataire, Gestion+.

### 1.2 Présenter les avantages et les risques de la stratégie d’impartition pour Agricoopia

Vincent RAMOS a commencé à échanger sur le cahier des charges avec la société Gestion+. De nombreux rendez-vous initiés par la société Gestion+ ont mobilisé l’équipe informatique d’Agricoopia pendant plusieurs mois et des investissements matériels importants ont été engagés par la coopérative sur les préconisations de Gestion+.

A quelques jours de la signature du contrat définitif, Agricoopia reçoit un appel téléphonique indiquant que la société Gestion+ met fin aux discussions, au motif qu’elle vient de conclure un important contrat qui va mobiliser l’ensemble de ses collaborateurs. La coopérative, s’estimant lésée, souhaite agir en justice contre Gestion+ pour rupture abusive des négociations.

**1.3 Apprécier, à l’aide d’un raisonnement juridique, si la responsabilité de Gestion+ peut être engagée.**

## Mission 2 : L’écosystème d’Agricoopia (Contexte et annexes 3 à 5) – 10 points

Madame Lamotte, éleveuse de volailles, souhaite adhérer à la coopérative Agricoopia. Elle s’interroge sur les spécificités de ce type d’organisation.

**2.1 Démontrer que la coopérative Agricoopia est une entreprise relevant de l’économie sociale et solidaire**.

Madame Lamotte envisage d’utiliser la plateforme Ferme.agri pour s’approvisionner en céréales et commercialiser ses volailles.

**2.2 Identifier les principaux avantages que Madame Lamotte pourrait trouver en utilisant la plateforme « Ferme.agri ».**

**2.3 Montrer que des effets réseau sont attendus par la plateforme Ferme.agri.**

## Mission 3 : L’insuffisance des ressources humaines pour le SI (Annexes 6 à 9) 16 points

Agricoopia souhaite développer son système d’information mais se heurte à une insuffisance de ses ressources humaines. Pour pallier ce problème elle décide entre autres de recruter un chef de projet informatique. Malgré ses efforts, ses recherches n’aboutissent pas.

**3.1 Expliquer en quoi la situation sur le marché du travail du secteur du numérique peut expliquer les difficultés rencontrées par Agricoopia pour renforcer son équipe au sein de la DSI.**

**3.2 Identifier les leviers de motivation mis en œuvre par Agricoopia et proposer d’autres outils de motivation pour attirer et fidéliser des talents.**

Vincent RAMOS, le directeur d’Agricoopia, envisage d’introduire une clause de non-concurrence dans le contrat de travail du futur chef de projet informatique.

**3.3 Montrer l’intérêt de la clause de non-concurrence envisagée par Agricoopia**

**3.4 Apprécier, à l’aide d’un raisonnement juridique, la validité de la clause de nonconcurrence.**

**Annexe 1 : Entretien avec Vincent RAMOS, directeur général d’Agricoopia**

“Actuellement, l’équipe chargée de la gestion du système d’information est composée de douze salariés dont un directeur, trois développeurs, deux chefs de projet PGI, un chef de projet Business Intelligence, un chef de projet infra-sécurité… répartis sur divers sites (Cognac, Civray et Limoges). Cette équipe dont je n’ai jamais eu à me plaindre est efficace et réactive et je me réjouis de la performance des outils mis à notre disposition.

Le directeur du SI est quelqu’un d’expérience, et a su mobiliser ses troupes. Il a notamment mis en place une organisation en open-space[[1]](#footnote-1) qui facilite l’échange, ainsi que des mécanismes de coordination cohérents, l’ajustement mutuel y joue un rôle principal. Il faut dire aussi qu’il est bien entouré. Même si je lui délègue le recrutement, je veille à ce que celui-ci soit efficace. Agricoopia étant une structure en développement, j’insiste pour recruter du personnel dans ce domaine déjà compétent, donc fort d’une expérience solide. Par exemple, nos développeurs avaient chacun plus de dix années d’expérience en société informatique.

C’est d’ailleurs leur savoir-faire qui nous a amené à équiper notre système d’information de la sorte. Chacun dans son domaine nous a conseillé l’achat de diverses technologies. Pour étayer mes propos, c’est grâce à cette équipe que l’entreprise s’est dotée, par protection, de plusieurs opérateurs que sont Orange et Coriolis, qui assurent les télécommunications entre nos différents sites sous la forme de plusieurs technologies : la 4G, l’ADSL, la Fibre… C’est elle qui a choisi les serveurs, les postes informatiques, les photocopieurs à acquérir. Et aujourd’hui, les salariés en charge du SI ne cessent de chercher à améliorer, à adapter l’ensemble de ces ressources à Agricoopia.

D’ailleurs, tout comme le groupe Agricoopia, l’équipe du système d’information a compris la nécessité d’innover, de rester à la pointe des dernières technologies, de concevoir des outils d’aide à la décision pour offrir les meilleurs services à nos adhérents.

Alors oui, la performance a un coût. Les salaires, l’entretien et la maintenance du matériel et des logiciels, la sous-traitance également puisque l’équipe fait parfois face à une surcharge de travail. Le budget alloué au système d’information avoisine les 3 millions d’euros pour cette année et est en constante augmentation. Et ce n’est pas l’année qui vient qui changera cette réalité. Nous allons devoir recruter un certain nombre de salariés prochainement puisque nous manquons de personnel et de certaines compétences spécifiques comme celles d’un chef de projet informatique. Nous allons aussi devoir nous moderniser, afin de suivre les avancées technologiques. »

Source : Les auteurs

**Annexe 2 : La rupture abusive des pourparlers**

La négociation des contrats démarre avec la phase précontractuelle ainsi dite « phase des pourparlers » et se termine normalement, mais pas nécessairement, avec la phase du « signing[[2]](#footnote-2) » ou « closing3 » de l’opération. La phase précontractuelle est une étape indispensable, mais très délicate, du processus de conclusion d’un contrat car plusieurs risques existent pour les parties ; parmi les risques les plus importants on compte la rupture abusive des pourparlers.

Le fait d’initier des pourparlers ne garantit pas que les parties parviendront à la conclusion d’un accord conformément au principe de la liberté contractuelle et à la définition même du contrat qui est un accord de volonté des parties, autrement dit, il repose sur un échange des consentements entre les parties.

Les parties sont donc libres de mettre fin aux pourparlers. En revanche, il ne faut pas que ladite rupture dégénère en abus. Le risque est que l’auteur de la rupture voit sa responsabilité délictuelle engagée sur le fondement de l’article 1240 du Code civil, qui dispose que : « Tout fait quelconque de l’homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

La rupture est dite « abusive » lorsque l’obligation de bonne foi n’est pas respectée et lorsqu’un abus est caractérisé. Les juges, pour caractériser cet abus, tiennent compte de différents éléments :

* La brutalité de la rupture (moyens utilisés pour la communication) ;
* L’attente légitime de l’autre partie en la conclusion du contrat ;
* La durée et l’état d’avancement des pourparlers (plus les pourparlers sont avancés plus la liberté des parties de ne pas conclure diminue) ;
* La complexité des négociations et les frais engagés pour négocier ;  L’absence de motifs légitimes.

Source : www.village -justice.com

**Annexe 3 : Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire**

## Article 1

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1°Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2°Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise;

Source : légalis.fr

### Annexe 4 : La coopérative agricole, un modèle d'entreprise à part

Une coopérative agricole est une entreprise créée par des agriculteurs pour acheter en commun ou pour valoriser et vendre ensemble leurs produits agricoles. Fondé sur la démocratie et la solidarité, le modèle coopératif place les hommes au cœur de son fonctionnement et prône une action collective tournée vers un but commun.

Une coopérative agricole est une entreprise créée par des agriculteurs et gouvernée par eux. Ils en sont les propriétaires mais aussi les fournisseurs en productions animales ou végétales qui seront collectées et transformées par leur coopérative, souvent jusqu’au produit de consommation. Être membre d’une coopérative agricole permet une mutualisation des charges et des investissements (réseau d’expertises, outils de transformation, marketing, logistique, recherche et développement) ainsi qu’un partage des risques, alors que les coopératives agricoles font face à de nombreux défis (un contexte économique concurrentiel, crises sectorielles et internationales, aléas climatiques). Être membre d’une coopérative agricole, c’est aussi pour les agriculteurs une façon de maîtriser leur indépendance économique grâce à la structuration des filières agricoles et à la commercialisation des produits organisée par leur coopérative. En regroupant leur offre agricole, en investissant ensemble dans des services innovants et dans des outils de transformation, ils sont mieux armés pour peser sur les marchés très concurrentiels.

## « Un homme, une voix »

Statutairement, une coopérative est une société de personnes et non de capitaux. Ces sociétés d’hommes pratiquent un mode de gouvernance démocratique selon le principe « un homme, une voix ». Lors des assemblées générales, chaque agriculteur, quelle que soit la taille de son exploitation, dispose d’une voix pour donner son avis sur les grandes orientations proposées pour sa coopérative. Au sein d’une coopérative agricole, chacun, peu importe sa part de capital social, exerce un pouvoir de décision équivalent. La vocation d’une coopérative agricole est d’assurer un avenir professionnel à ses membres.

Source : Danielle BODIOU avec Coop de France (Tribune Verte n°2911)

**Annexe 5 : Pourquoi utiliser Ferme.agri ?**

Ferme.agri fonctionne comme une plateforme classique de e-commerce mais s’adapte aux particularités des adhérents des coopératives agricoles. Son objectif est de faciliter les achats des agriculteurs adhérents.

Très ergonomique et facile d’utilisation, l’interface permet de se connecter via tout support numérique au catalogue produits et services de la coopérative n’importe où et n’importe quand.

### Une large gamme de produits et services

Ferme.agri propose 8000 produits et services : semences, engrais, fourrages, nutrition animale et devrait s’enrichir de nouvelles offres.

À terme, la plateforme doit couvrir l’ensemble des besoins des agriculteurs en matière de conduite de leur exploitation.

### Une plateforme unique et sans équivalent

Ferme.agri permet de commander 24 h sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an avec un paiement sécurisé de ses achats en ligne aux mêmes prix que ceux pratiqués à la coopérative et des modalités de livraison au choix pour l’adhérent.

Le plus de Ferme.agri : la possibilité de contacter un technicien pour toute question.

### Des commandes ultra simples à réaliser

Très pratique, une des fonctionnalités de Ferme.agri facilite les opérations de réapprovisionnement : l’exploitant peut scanner, avec son téléphone portable, le QR code de produits habituellement utilisés, qui vont se placer directement dans le panier d’achats. Il n’a plus qu’à aller valider sa commande en un clic !

Autre atout : l’agriculteur peut régler sa commande avec son compte adhérent, sans débourser d’argent immédiatement, ou, s’il le souhaite, avec un autre moyen de paiement (par exemple carte bancaire) en choisissant une livraison dans un dépôt (clic & collect[[3]](#footnote-3)) ou directement sur l’exploitation. Et pas besoin de préciser son adresse, tout est déjà pré-renseigné !

Source : www.terre-net.fr

**Annexe 6 : Recrutement dans l’informatique et le numérique : le déséquilibre entre l’offre et la demande va-t-il perdurer ?**

S’il est un secteur où les offres d’emploi ne manquent pas, c’est bien celui de l’informatique et du numérique. Les besoins en recrutement n’ont cessé de grimper ces dix dernières années, à tel point qu’il existe aujourd’hui un véritable déséquilibre entre l’offre et la demande.

Ces cinq dernières années, le secteur de l'informatique a enregistré une croissance de près de 20%, avec une hausse de 4,2% entre 2017 et 2018. […]

Une problématique qui dure depuis un certain nombre d'années déjà et à laquelle il n'a pas encore été trouvé de solution « miracle ». En 2018, ce ne sont pas moins de 75 178 projets de recrutements en informatique qui étaient prévus par les entreprises.

Alors, aujourd'hui, nos profils IT, on les chouchoute ! Certaines plateformes de recherche d'emploi leur sont même entièrement dédiées. L'objectif ? D'un côté, permettre aux candidats de trouver des offres ciblées et pertinentes tout en étant accompagné dans leur projet de recherche d'emploi. De l'autre côté, mettre à disposition des entreprises des candidatures qualifiées et des profils susceptibles de les intéresser sans perdre du temps.

Émergence et développement des startups, évolutions des métiers du numérique et concurrence accrue... Autant de facteurs qui viennent alimenter une telle dynamique et qui génèrent un véritable fleurissement des offres d'emploi dans le secteur de l'IT.[…]

En perpétuelle évolution, les métiers de l'informatique et du numérique font appel à des compétences toujours plus variées, toujours plus spécifiques.

« Les technologies et les métiers ont beaucoup évolué. Si vous prenez par exemple un développeur web, sa mission aujourd'hui n'a plus rien à voir avec ce qu'elle était il y a quelques années » affirme Ludovic Majerus, manager responsable du développement international chez LesJeudis.com lors d'une interview par Capital […]

La pénurie de compétences dans le secteur de l'IT bouleverse complètement l'équilibre entre l'offre et la demande. Aujourd'hui, les candidats positionnés sur ces métiers déclarent être particulièrement sollicités et les propositions d'entretiens d'embauche sont fréquentes. […] Résultat : une hausse des salaires et des propositions plus qu'alléchantes. Le revenu annuel moyen d'un développeur en France s'élève ainsi à 41 764€ (selon l’étude réalisée par le site web Stack Overflow - spécialisé dans la programmation informatique - auprès de 56 000 développeurs dans 173 pays).

Les offres d'emploi sont plus nombreuses que les candidats, certaines entreprises n'arrivent même pas à recruter des stagiaires. Et ce phénomène risque de s'amplifier dans les années voire les mois à venir puisque l'industrie elle aussi se numérise et s'intéresse de plus en plus au recrutement de ce type de profil.

Source : https://www.latribune.fr **Annexe 7 : Engagement volontaire et réfléchi**

La politique RSE s’inscrit naturellement dans le fonctionnement de la coopérative, qui est un modèle ancré dans un territoire, dépendant de son écosystème et dont l’engagement est d’accompagner ses adhérents agriculteurs dans les évolutions économiques, environnementales et sociétales. [...] L’objectif, à terme, est d’intégrer la RSE comme un mode de pensée dans tous nos projets, pour créer une dynamique et des opportunités en terme d’efficience, de motivation, d’image et de relations avec nos parties prenantes, aux premiers rangs desquels figurent bien entendu les adhérents et les salariés.

Les programmes de formation interne visent à conforter les compétences des salariés et des administrateurs. Le budget dédié est supérieur aux obligations règlementaires : nous mettons en place la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin de mieux préparer l’évolution de nos collaborateurs.

Agricoopia privilégie les évolutions internes ; le turn-over[[4]](#footnote-4) relativement faible démontre que nos salariés peuvent s’épanouir dans notre structure. Des primes d’intéressement et de participation sont régulièrement versées selon les niveaux de performance atteints.

Enfin, nous renforçons notre communication interne afin de faciliter la communication ascendante et descendante et de renforcer la cohésion et l’esprit collaboratif entre les équipes (journal interne, convention du personnel, réunions cadres, réunions régionales des équipes terrain).

Source : d’après le site Internet d’Agricoopia

**Annexe 8 : Extrait du projet de contrat de travail**

**Article 9 : Clause de non-concurrence**

Compte tenu de la spécificité de ses fonctions de chef de projet informatique et pour préserver les intérêts de la société Agricoopia, notamment pour conserver la confidentialité des informations, en cas de rupture de ce contrat de travail, Monsieur X s’engage à ne pas entrer au service d’une entreprise concurrente, ni à accepter toute activité similaire à celle occupée, et ce pendant une durée de quatre ans à compter de la date de rupture effective du présent contrat, dans les régions du Sud-Ouest de la France métropolitaine (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie).

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur X percevra une indemnité mensuelle égale à 30% de son salaire mensuel.

Source : les auteurs

**Annexe 9 : Arrêt de la cour de cassation, chambre sociale du 8 avril 2021**

Selon l'arrêt attaqué (Angers, 27 juin 2019), Mme D. a été engagée en qualité de généticienne par la société [...] le 1er janvier 2015. Le contrat de travail stipulait une clause de non-concurrence. La salariée a démissionné le 29 mai 2018 et quitté la société le 31 août 2018. L'employeur l'a mise en demeure de respecter la clause de non-concurrence le 17 septembre 2018 puis a saisi la juridiction prud'homale en référé. […]

Vu le principe fondamental de libre exercice d'une activité professionnelle et les articles L. 1121-1, R. 1455-6 et R. 1455-7 du code du travail :

Une clause de non-concurrence n'est licite que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et dans l'espace, qu'elle tient compte des spécificités de l'emploi du salarié et comporte l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière, ces conditions étant cumulatives.

Pour ordonner à la salariée de cesser toute activité de concurrence professionnelle à la société [...] au sein de la société [...] et la condamner à payer des sommes à titre provisionnel, l'arrêt retient que le fait que la délimitation géographique de l'obligation de non-concurrence soit le monde entier ne rend pas en soi impossible par la salariée l'exercice d'une activité professionnelle.

En statuant ainsi, alors qu'il résultait de ses constatations que la clause de non-concurrence n'était pas délimitée dans l'espace, ce dont il résultait que les demandes fondées sur cette clause se heurtaient à l'existence d'une contestation sérieuse, et que sa méconnaissance ne constituait pas un trouble manifestement illicite, la cour d'appel a violé le principe et les textes susvisés.

PAR CES MOTIFS,

CASSE ET ANNULE

Condamne la société [...] et services aux dépens.

Source www.legifrance.fr

1. Espace de travail collectif dans lequel les différents postes ne sont pas séparés par des cloisons.

   [↑](#footnote-ref-1)
2. Le *signing* est la signature du protocole d'accord de cession de l'entreprise, c'est le « compromis de vente » 3 Le *closing* est l'étape finale du processus de vente

   [↑](#footnote-ref-2)
3. La commande d'un produit en ligne et son retrait en magasin

   [↑](#footnote-ref-3)
4. Taux de renouvellement du personnel d'une entreprise.

   [↑](#footnote-ref-4)